

COMPOSITION DE JURY DU MASTER *MASTER GEOGRAPHIE – GEOGRAPHIE ET AMENAGEMENT DE LA MONTAGNE*

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'*UFR Sciences et Montagne*,

ARRÊTE 2023-570

Article 1 : Pour l'année universitaire 2023-2024, la composition du jury d'examens de **MASTER MASTER GEOGRAPHIE – GEOGRAPHIE ET AMENAGEMENT DE LA MONTAGNE**
Mention : *Géographie*
Parcours : *Géographie et aménagement de la montagne*

pour la **validation du semestre 9** est fixée comme suit :

| e | Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE) |
|--|-------------------------------|
| Président ➤ LASLAZ Lionel (MCF) | |
| Vice-président ➤ ASTRADE Laurent (MCF) | |
| Membres ➤ FORGET Marie (MCF) | |

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'*UFR Sciences et Montagne* sur le site universitaire du Bourget du Lac.

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'*UFR Sciences et Montagne*, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 24/11/23

Pour le Président et par délégation
Le Directeur de l'*UFR ScEM*

Philippe GALEZ



Richard TAILLET

Ampliation aux membres du jury d'examens